

◆ Normes OEPP ◆

METHODES PHYTOSANITAIRES

MAINTIEN DE PLANTES DANS UN MILIEU DE
CULTURE AVANT EXPORTATION

PM 3/54(1) Français



Organisation Européenne et Méditerranéenne pour la Protection des Plantes
1, rue Le Nôtre, 75016 Paris, France

APPROBATION

Les Normes OEPP sont approuvées par le Conseil de l'OEPP. La date d'approbation figure dans chaque norme.

REVISION

Les Normes OEPP sont sujettes à des révisions et des amendements périodiques. La prochaine date de révision de cette série de Normes OEPP est décidée par le Groupe de travail pour l'étude de la réglementation phytosanitaire.

ENREGISTREMENT ET AMENDEMENTS

Des amendements seront préparés si nécessaire, numérotés et datés. Les dates de révision figurent (si nécessaire) dans chaque norme individuelle.

DISTRIBUTION

Les Normes OEPP sont distribuées par le Secrétariat de l'OEPP à tous les Etats membres de l'OEPP. Des copies sont disponibles, sous certaines conditions, auprès du Secrétariat de l'OEPP pour toute personne intéressée.

CHAMP D'APPLICATION

Les méthodes phytosanitaires sont destinées aux Organisations Nationales de Protection des Végétaux, en leur qualité d'autorités responsables des inspections, analyses, et traitements des végétaux et produits végétaux faisant l'objet d'échanges commerciaux, ou dans la mise en œuvre de prospections concernant les organismes de quarantaine.

REFERENCES

OEPP/EPPO (1996) Glossaire des termes phytosanitaires. *Documents Techniques de l'OEPP* no. 1026.
CABI/EPPO (1997) Organismes de Quarantaine pour l'Europe, 2^{ème} édition (Ed. par Smith, I.M.; McNamara, D.G.; Scott, P.R.; Holderness, M.), CAB International, Wallingford, UK.
OEPP/EPPO (en préparation) Exigences Spécifiques de Quarantaine (SQR). Disponibles sous forme de documents électronique sur le site Web de l'OEPP.

DEFINITIONS

Analyse: Examen officiel, autre que visuel, permettant de s'assurer de la présence ou de l'absence d'organismes nuisibles, ou permettant de les identifier.

Inspection: Examen visuel officiel de végétaux, de produits végétaux ou d'autres articles réglementés afin de s'assurer de la présence ou de l'absence d'organismes nuisibles et/ou du respect de la réglementation phytosanitaire.

Méthodes phytosanitaire: Méthodes officielles prescrites pour les inspections, les analyses, les prospections ou les traitements phytosanitaires.

Prospection: Procédé officiel permettant de déterminer les caractéristiques d'une population d'organismes nuisibles ou leur présence dans une zone pendant un laps de temps limité.

Traitement: Procédure officielle autorisée pour la destruction, l'élimination ou la stérilisation d'organismes nuisibles.

VUE D'ENSEMBLE

Les méthodes phytosanitaires de l'OEPP décrivent les procédures à suivre pour réaliser les inspections, les analyses, et les traitements des végétaux et produits végétaux faisant l'objet d'échanges commerciaux, ou les prospections concernant les organismes de quarantaine. Pour de nombreux organismes de quarantaine, les exigences spécifiques de quarantaine (SQR) font référence aux méthodes phytosanitaires. Depuis de nombreuses années, l'OEPP a développé ses méthodes phytosanitaires. Elles ont été publiées dans le Bulletin OEPP/EPPO Bulletin sous plusieurs titres 'Normes de fumigation', 'Méthodes d'inspection de quarantaine', 'Procédures de quarantaine'. Toutes figurent désormais sous le titre de 'Méthodes phytosanitaires' et ont été éditées dans le format des Normes OEPP. La numérotation de ces méthodes suit toujours la séquence décrite dans le Bulletin OEPP/EPPO Bulletin 20(2), 229-233, qui correspond approximativement à l'ordre chronologique de leur parution.

Méthode phytosanitaire

MAINTIEN DE PLANTES DANS UN MILIEU DE CULTURE AVANT EXPORTATION

Champ d'application spécifique

Cette norme décrit le maintien de plantes dans un milieu de culture avant exportation, afin de répondre aux exigences des normes OEPP PM 2/21(2), PM 2/33(2), PM2/35(2), PM 2/36(2), PM 2/40(3), PM 2/41(2), PM 2/163(1), PM 2/200(2), PM 2/229(2), PM 2/230(2), PM 2/231(2), PM 2/233(2), PM 2/234(2), PM 2/235(2), PM 2/236(2), PM 2/237(2), PM 2/239(2), PM 2/241(2), PM 2/242(2), PM 2/243(2).

Approbation et amendement spécifiques

Approbation initiale en septembre 1993.
Éditée sous forme de norme OEPP en 1998.

Introduction

Les exigences spécifiques de quarantaine (SQR) de l'OEPP (OEPP/EPPO, 1990) pour un certain nombre d'organismes de quarantaine prennent en compte le risque que ces ennemis soient présents dans le milieu de culture adhérent ou associé aux végétaux racinés. Ceci s'applique en particulier pour les végétaux importés de pays non membres de l'OEPP. Il est exigé que certaines méthodes de culture soient suivies avant l'exportation. Celles-ci portent sur: (1) la qualité du milieu de culture; (2) les conditions de culture des végétaux et en particulier les mesures prises pour éviter toute contamination extérieure par des organismes de quarantaine.

1. Qualité du milieu de culture

Le milieu de culture doit être indemne d'organismes de quarantaine. Ceci peut s'effectuer de trois manières différentes, et il suffit d'appliquer l'une d'entre elles. Premièrement, un milieu de culture totalement inorganique est considéré comme indemne d'organismes de quarantaine. Deuxièmement, un milieu de culture organique peut être débarrassé des organismes de quarantaine par un traitement, par exemple une désinfestation chimique ou une stérilisation à la vapeur. Troisièmement, il est possible dans certains cas d'inspecter ou de tester le milieu de culture selon diverses méthodes appropriées aux organismes nuisibles concernés, afin de confirmer leur absence.

2. Conditions de culture

A tous les stades, les végétaux doivent être cultivés dans un milieu de culture répondant aux critères de qualité énoncés ci-dessus. Le matériel de plantation doit être sain: selon le cas, l'utilisation de semences, de boutures, de matériel directement issu de boutures, de matériel de plantation testé ou de cultivars résistants est appropriée. Les végétaux doivent être cultivés dans des conditions permettant d'éviter la contamination par les organismes de quarantaine concernés. Si cela se révèle impossible, le système de production ne doit pas comporter de lien entre ce milieu de culture et d'autres milieux de culture potentiellement contaminés. Par exemple:

- (1) les plantes-hôtes sont cultivées dans des godets, des pots, des plateaux, etc., séparés de la surface du sol. La séparation peut se faire à l'aide d'une bâche plastique, de ciment ou de tout autre type de couverture du sol ou en utilisant des pots placés sur des tablettes. La partie supérieure des godets, des pots, ou des plateaux est protégée de la surface du sol afin d'éviter la (re)contamination, par exemple par des projections d'eau;
- (2) les mêmes outils, machines et autre matériel ne sont pas utilisés à la fois pour les milieux de culture sains et les milieux potentiellement contaminés (sans désinfection adéquate);
- (3) l'eau d'irrigation des milieux de culture sains ne doit pas être contaminée par de l'eau provenant de milieux de culture potentiellement contaminés;

(4) toutes les activités humaines doivent être réalisées de manière à éviter les (re)contaminations des milieux de culture.

Une autre alternative consiste à changer le milieu de culture au cours des 2 semaines précédant l'expédition. Le milieu d'origine doit être éliminé aussi complètement que possible en secouant les végétaux, et ces derniers doivent être replantés dans un milieu de culture frais répondant aux critères de qualité énoncés ci-dessus.

Bibliographie

OEPP/EPPA (1990) Specific quarantine requirements. *EPPA Technical Documents* no. 1008.